

calme, cordiale et paternelle. Dans ces cas, nous ne faisons pas de séance officielle, nous ne donnons pas d'ordre, nous nous bornons à causer et à conseiller amicalement.

Comme je l'ai déjà proposé, il faudrait étendre la compétence du tribunal d'enfants, aux affaires de divorce car le sort de l'enfant est étroitement lié à l'événement, aussi bien en ce qui touche son développement moral et intellectuel que son avenir matériel. En pareil cas, il est indispensable que le juge des enfants, avec ses connaissances spéciales, puisse intervenir. Etant donné que le divorce produit en grande partie des mineurs dévoyés et souvent délinquants, le rôle protecteur du juge devrait commencer dès le début de l'enfance. Il est certain que le juge des enfants qui est spécialiste en pédagogie, en sociologie, en psychologie et assuré d'indépendance, est le plus qualifié pour décider en pareil cas.

Evidemment, le plus important serait de transformer la mentalité générale de manière à ce que le mariage ne soit pas considéré comme un simple contrat dont la durée dépend du caprice des époux, mais qu'on n'y souscrive qu'après avoir mûrement réfléchi et avec une volonté ferme, persuadé que dans le mariage, les époux ont non seulement des droits, mais des devoirs.

Pour que cette conception triomphe, il faut éduquer les gens, surtout la jeunesse et combattre radicalement tout ce qui tourne en ridicule le mariage et en diminue la valeur. Mais les mauvais exemples sur ce point sont fort pernicieux surtout lorsqu'ils viennent de ceux dont le devoir est de montrer la vérité par leurs propres actes.

Je regrette de ne pouvoir, faute de temps, traiter quelques autres questions, par exemple le problème des enfants psychopates et des enfants qui doivent gagner leur vie.

Mesdames, Messieurs,

Il me semble, et je crois que vous m'approuverez, que l'action préventive doit être l'idée dominante dans le souci de la protection de l'enfance. Nous avons besoin de bonnes lois, de bons ouvriers sociaux et de bonnes institutions. Ce sera le meilleur moyen d'empêcher la dépravation et la criminalité des mineurs.